Ville d'Ussel

ARRETE MUNICIPAL n° A20220914-465

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

Service	Affaires générales
Type	Autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Match USSEL / CUC AUBIERE**	
Date	**Dimanche 18 septembre 2022 de 12 h 00 à 21 h 00**	
Lieu	Stade Roger LENIAUD	
Demandeur	Madame Marine CHEPSAT – Secrétaire de l'Union Sportive Usselloise (U.S.U)	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3334-2, L.3335-4 et L.3342-1 interdisant la vente d'alcool à des mineurs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° A 98-168 du 19 novembre 1998 réglementant la police administrative des débits de boissons, restaurants, discothèques et autres établissements recevant du public dans le département de la Corrèze ;
- Vu la demande présentée en date du 8 août 2022 par Madame Marine CHEPSAT, Secrétaire de l'Union Sportive Usselloise (U.S.U) ;

Arrête,

Article 1 : Madame Marine CHEPSAT, Secrétaire de l'Union Sportive Usselloise (U.S.U) **est autorisée à ouvrir une buvette de 3ème catégorie le dimanche 18 septembre 2022 de 12 h 00 à 21 h 00, au Stade Roger LENIAUD à Ussel.**

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'USSEL ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'USSEL ;
- Madame Marine CHEPSAT – Secrétaire de l'Union Sportive Usselloise (U.S.U).

Fait à Ussel, le 14 septembre 2022.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze,

MAIRIE D'USSEL (Corrèze) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Christophe ARFEUILLÈRE

Certifié exécutoire suite à :
Affichage le : 16 SEP. 2022
Notification le :